

INTRODUCTION

Le projet "Ensemble" est une initiative conjointe sur trois ans (2022-2024) d'ECPAT International, ECPAT France, et des partenaires nationaux Keoogo (Burkina Faso), SOS Violences Sexuelles (Côte d'Ivoire), Monde Des Enfants (Guinée), et Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime (Niger).

Au cours de la première année du projet, ECPAT International et ses partenaires ont exploré la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, par le biais d'une étude visant à documenter les connaissances et la compréhension locales de ce problème dans chacun des pays, ainsi qu'à évaluer et identifier les pratiques et réponses localisées. Les résultats de cette étude ont été consolidés dans quatre analyses situationnelles spécifiques pour les quatre pays cibles. Celles-ci ont été présentées et discutées lors des consultations nationales qui ont eu lieu dans chaque pays en septembre-octobre 2023.

Le terme "voyages et transports" désigne les déplacements de personnes d'un lieu à un autre par divers moyens de transport, indépendamment de la durée et de l'objet du voyage. Le champ d'application de l'étude englobe les voyages et le tourisme intérieurs et ne se limite donc pas au franchissement d'une frontière nationale. Le terme couvre à la fois la notion de "voyage", qui implique l'action de se déplacer d'un endroit à un autre pour quelque raison que ce soit, et celle de "tourisme", qui se réfère à l'organisation et à l'exploitation commerciale de vacances et de visites de lieux d'intérêt.

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Les informations présentées dans ce résumé et dans les quatre analyses situationnelles ont été recueillies au moyen des méthodes de recherche suivantes :

- Revue de la littérature
- Entretiens avec des acteurs locaux
- Entretiens avec des informateurs clés
- Observations sur le terrain

La revue de la littérature a consisté en une recherche documentaire qui a permis de recueillir des données secondaires sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports dans les quatre pays, sur les cadres juridiques régissant ce phénomène, et sur les initiatives prises à cet égard par chaque État, le secteur privé et la société civile.

En outre, les chercheurs des quatre organisations non gouvernementales nationales partenaires du projet ont mené deux séries d'entretiens semi-directifs avec des acteurs locaux et des informateurs clés. Les acteurs locaux étaient des personnes travaillant dans les secteurs des voyages et des transports. L'échantillon était composé de 40 acteurs locaux provenant des quatre pays, dont des chauffeurs de bus et de taxi, des tenanciers dans les gares routières et les maquis,¹ ainsi que des gérants d'hôtels.

Les informateurs clés étaient des personnes susceptibles de fournir des informations et de partager leurs connaissances sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans les secteurs des voyages et des transports en raison de leur rôle ou de leur poste. L'échantillon des quatre pays était composé de 48 informateurs clés représentant le gouvernement, les forces de l'ordre, les organisations non gouvernementales et les syndicats et associations du secteur des transports.

Les chercheurs des organisations nationales partenaires ont également effectué des observations directes sur le terrain dans les zones de voyage, de transport et de transit fréquentées par les enfants, où l'exploitation sexuelle pourrait potentiellement avoir lieu. Le choix des lieux et des heures d'observation a été arrêté au moyen d'exercices de cartographie participatifs pour chaque pays, sur la base des connaissances des chercheurs et des organisations locales. Les lieux d'observation comprenaient des gares routières, souvent situées à proximité de grands marchés dans les villes, des stations-service, des aires de stationnement pour les poids lourds et les bus, ainsi que des hôtels et des sites touristiques.

LIMITES

Les limites rencontrées au cours des quatre activités de recherche furent les suivantes : l'impossibilité d'accéder aux documents officiels adoptés au niveau national par les gouvernements, la réticence à parler du phénomène, probablement en raison de la nature taboue du sujet, de l'ignorance, ou de la crainte de conséquences juridiques ou de représailles de la part des employeurs ou des personnes impliquées dans l'exploitation sexuelle des enfants. En outre, en raison de contraintes liées au projet (calendrier et budget), la recherche a été menée sur une période limitée et uniquement dans les principales villes des quatre pays. Enfin, il n'a pas été possible de mener des activités de recherche ou de consultation avec des enfants, car le temps et les ressources financières disponibles n'auraient pas permis le respect des garanties nécessaires à ce type d'activité.

1. APERÇU DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS AU BURKINA FASO, EN CÔTE D'IVOIRE, EN GUINÉE ET AU NIGER

L'analyse de la littérature ainsi que les entretiens menés avec les informateurs clés et les acteurs locaux ont montré que les abus et l'exploitation sexuels des enfants sont une réalité dans les quatre pays. Dans le cas du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire et du Niger, cette situation est exacerbée par des crises politico-militaires qui provoquent des déplacements massifs de

populations, appauvrissent les ménages déjà vulnérables et augmentent la taille des zones de basse sécurité en raison de la présence de groupes armés non étatiques. On peut notamment citer la crise en cours au Niger, qui affecte toute la région du Sahel.²

Les crises sécuritaires, climatiques et économiques aggravent la situation des ménages déjà appauvris, qui peuvent avoir recours à des mécanismes de survie préjudiciables aux enfants pour joindre les deux bouts. L'analyse de la littérature a montré que la détresse financière est l'une des principales causes des mariages d'enfants, précoces et forcés. Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Niger se caractérisent par un pourcentage élevé d'enfants mariés avant l'âge de 18³ ou 15 ans, ⁴ le Niger affichant les taux les plus élevés avec respectivement 76 % et 28 % de filles mariées. Les garçons sont également victimes de mariages d'enfants, même si les pourcentages sont plus faibles. Les enfants victimes de cette pratique sont généralement issus de ménages pauvres des zones rurales des quatre pays.6

La détresse économique pousse les enfants à recourir à la prostitution pour apporter un soutien financier à leur famille, comme l'a indiqué un acteur local de Côte d'Ivoire. Vingtet-un acteurs locaux sur 40 ont indiqué que la pauvreté était l'un des principaux moteurs de l'exploitation sexuelle des enfants, et l'un d'entre eux a déclaré que, dans certains cas, les familles avaient recours à des stratégies de survie préjudiciables aux enfants.

Les statistiques officielles sur l'exploitation des enfants dans la prostitution n'étant pas disponibles dans les quatre pays, les preuves de la présence généralisée de ce phénomène sont principalement apportées par des études datées menées par des organisations non gouvernementales ou par les médias.⁷

En ce qui concerne la traite, l'analyse de la littérature et les entretiens avec les acteurs locaux, en particulier au Burkina Faso, ont montré que des intermédiaires trompent les parents en leur faisant croire que leurs enfants seront envoyés à l'étranger pour y trouver des opportunités éducatives ou professionnelles, alors qu'ils finissent par être retirés à leur famille et exploités. La traite des enfants à des fins sexuelles est étroitement liée au phénomène de l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et des transports. Elle affecte des enfants tant au niveau national qu'international, comme l'indiquent les rapports sur la traite des personnes du département d'État des États-Unis pour l'année 2023. En effet, les victimes enfants de la traite recensées au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Niger étaient à la fois des nationaux et des étrangers, exploités à la fois dans leur pays respectif et en dehors de celui-ci.8 Il est intéressant de noter que les acteurs locaux interrogés dans les quatre pays ont signalé la présence d'enfants voyageant seuls, et qu'un informateur clé du Burkina Faso a déclaré que les voyages de ces enfants sont surveillés par des intermédiaires. Une fois que les enfants ont atteint la frontière, ces intermédiaires leur confisquent leur téléphone portable pour changer leur numéro, les

² Office français de protection des réfugiés et apatrides. (2019). Côte d'Ivoire - Les victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. 9; ReliefWeb response (n.d.). Protection de l'Enfant (PE) Burkina Faso. Contexte.

³ Pourcentage de filles mariées avant l'âge de 18 ans. Guinée : 47% ; Côte d'Ivoire : 27% ; Niger : 76%. Il n'y a pas de données désagrégées par sexe disponibles pour le Burkina Faso : 52%.

⁴ Pourcentage de filles mariées avant l'âge de 15 ans. Guinée : 17% ; Côte d'Ivoire : 7% ; Niger : 28%. Il n'y a pas de données désagrégées par sexe disponibles pour le Burkina Faso : 10%.

⁵ Pourcentage de garçons mariés avant l'âge de 18 ans. Guinée : 2% ; Côte d'Ivoire : 3,5% ; Niger : n.d.

⁶ Filles, pas Epouses (n.d.) Atlas du mariage des enfants – Guinée ; UNICEF. (2022). Le mariage d'enfants en Afrique de l'Ouest et centrale - Aperçu statistique et réflexion sur l'élimination de cette pratique. 35 ; Iris Group (2020). Les mariages d'enfants, précoces et forcés : Une analyse d'économie politique du Burkina Faso [en anglais]. 3,4 ; Iris Group (2020) Mariage d'enfants, précoces et forcés: Une analyse d'économie politique du Niger. 6.

⁷ Le Monde des Enfants, ECPAT International (2019). « L'exploitation sexuelle des enfants en Guinée Conakry » pour l'Examen Périodique Universel de la situation des droits de l'homme en Guinée Conakry; SOS Violences Sexuelles, ECPAT France & ECPAT Luxembourg. (2016). Analyse situationnelle de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Côte d'Ivoire. 30 ; ECPAT France, ECPAT Luxembourg (2014). Étude sur la prostitution des enfants et ses liens avec la migration et la traite à Ouagadougou au Burkina Faso. 4 ; InfoMigrant.net (2020). Plus de 200 personnes sauvées de l'esclavage et de la prostitution lors d'une opération d'Interpol au Niger [en anglais].

⁸ Département d'État des États-Unis (2023). Rapport 2023 sur la traite des personnes : Guinée [en anglais] ; Rapport 2023 sur la traite des personnes : Côte d'Ivoire [en anglais] ; Rapport 2023 sur la traite des personnes : Burkina Faso [en anglais]; Rapport 2023 sur la traite des personnes: Niger [en anglais].

empêchant ainsi de contacter leurs parents ou d'être contactés par eux. Cette stratégie les met dans une situation de dépendance à l'égard des trafiquants.

2. CADRES JURIDIQUES EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

En ce qui concerne les cadres juridiques nationaux, l'analyse menée dans le cadre de ce projet a montré que, même si les quatre pays disposent de bonnes dispositions pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle en général, des lacunes persistent en ce qui concerne la question spécifique de l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et des transports. L'un des principaux problèmes que tous les pays ciblés ont en commun est l'insuffisance ou l'absence totale de responsabilisation des personnes travaillant dans les secteurs du voyage et du transport et des entreprises elles-mêmes, car la responsabilité pénale des personnes morales n'est pas toujours prévue par les législations nationales. De plus, les sanctions en cas de non-respect par les opérateurs de voyage et de transport de leur obligation de s'assurer que les passagers possèdent les documents de voyage nécessaires sont inexistantes ou très légères.

Il convient de noter que le Burkina Faso a adopté en avril 2021 une loi sur "l'orientation du tourisme" dans le pays, qui pose comme principe général l'interdiction, dans le secteur du tourisme, de toutes les formes d'exploitation sexuelle, y compris celle des enfants. En outre, la loi impose aux touristes ainsi qu'aux entreprises et professionnels du tourisme l'obligation de respecter les lois et règlements relatifs à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Néanmoins, cette disposition légale ne prévoit aucune sanction en cas de violation.⁹

Le Code du Tourisme de Côte d'Ivoire dispose que les touristes doivent éviter toute forme d'exploitation des êtres humains, en particulier l'exploitation sexuelle et celle des enfants. Cependant, la disposition correspondante ne prévoit pas de sanction pénale en cas de violation de cette obligation.¹⁰ Le Code du Tourisme établit que les opérateurs touristiques sont également tenus de respecter les lois et règlements relatifs à l'ordre public et aux bonnes mœurs." En outre, bien que la responsabilité pénale des personnes morales soit reconnue par le Code Pénal ivoirien, celleci punit d'une simple amende les infractions commises pour leur compte par leurs organes ou représentants, y compris l'exploitation sexuelle des enfants.12

En 2019, la Guinée a adopté le Code de l'Enfant, qui criminalise spécifiquement l'exploitation sexuelle des enfants dans la prostitution et dans le contexte des voyages et du tourisme. Toutefois, cette disposition ne vise que les crimes commis par des touristes et ne couvre pas les personnes morales opérant dans ces secteurs. Le Code Pénal admet malgré tout la responsabilité pénale de ces entités qui, en cas de condamnation, peuvent être dissoutes ou interdites d'exercer des activités professionnelles ou sociales. Le Code Pénale de code condamnation.

Au Niger, les dispositions relatives à la traite, au trafic, au proxénétisme et à l'incitation à la débauche peuvent être appliquées en cas d'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages, du tourisme et des transports. En effet, le Code Pénal punit toute personne propriétaire, gérante ou responsable d'un lieu ouvert ou utilisé par le public qui laisse habituellement des personnes se livrer à la prostitution au sein dudit lieu. Toutefois, les dispositions pénales n'établissent pas la responsabilité des personnes morales en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants.

⁹ République du Burkina Faso (2021) Loi n°011-2021/AN portant loi d'orientation du tourisme au Burkina Faso. Art. 5, 10, 15.

¹⁰ République de Côte d'Ivoire. (2014). Code du Tourisme. Art. 54.

¹¹ Ibid. Art. 42.

¹² République de Côte d'Ivoire. (2019). Code Pénal. Art.96.

¹³ République de Guinée (2019). Code de l'Enfant. Artt. 852, 853.

¹⁴ République de Guinée (2016). Nouveau Code Pénal. Art. 84.

¹⁵ République du Niger (2004). Code Pénal. Article 294.

Les quatre pays n'ont toujours pas ratifié la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme des Nations unies, qui couvre un large éventail d'aspects éthiques liés au tourisme, notamment l'impact sur l'environnement, le patrimoine culturel et les sociétés, et se réfère spécifiquement à la protection des enfants, qui doit devenir une partie intrinsèque et un co-principe égal de tout discours et de toute pratique en matière de développement durable.¹⁶

3. EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS AU BURKINA FASO, EN CÔTE D'IVOIRE, EN GUINÉE ET AU NIGER

L'étude a permis d'identifier les principaux facteurs et situations qui rendent les enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et du tourisme dans les quatre pays.

- Les enfants en mouvement risquent d'être exploités sexuellement tout au long de leur parcours et une fois arrivés à destination. Les acteurs locaux interrogés au cours des recherches ont indiqué que les centres de transport tels que les gares routières et les aires de stationnement des taxis et des minibus sont généralement fréquentés par des enfants qui voyagent, même non accompagnés. Certains d'entre eux sont confiés par leur famille aux chauffeurs de bus, qui ont également été signalés par les acteurs locaux et les informateurs clés comme l'une des principales catégories d'auteurs d'infractions sexuelles dans ces contextes. En outre, les acteurs locaux ont également signalé la présence d'enfants travaillant comme vendeurs ou passant la nuit dans ces lieux. Leur condition peut les exposer au risque d'être victimes d'abus sexuels ou d'être exploités pour collecter de l'argent afin de subvenir à leurs besoins.
- Les enfants sont victimes de la traite dans la région à des fins sexuelles ou de travail et peuvent devenir des victimes de l'exploitation sexuelle dans le contexte du travail. Les garçons et les filles sont acheminés vers les plantations de cacao en Côte d'Ivoire et vers les sites miniers présents dans les quatre pays afin d'être exploités pour leur travail et sexuellement. L'exploitation sexuelle est notamment liée à l'existence de croyances culturelles néfastes qui associent le sexe à une meilleure chance de trouver de l'or, ce qui augmente la demande de traite à des fins d'exploitation sexuelle dans les communautés minières.17 Les acteurs locaux du Burkina Faso et du Niger ont indiqué que les enfants sont également exploités sexuellement dans le cadre de lieux de divertissement tels que les maquis et les hôtels. Les maquis emploient des jeunes femmes dont l'âge ne peut pas toujours être confirmé. Selon les acteurs locaux, la prostitution se pratique dans ce contexte, ce qui peut donc conduire à des situations d'exploitation des filles de moins de 18 ans présentes dans ces établissements. Dans l'ensemble, les hôtels n'emploient pas d'enfants mais sont fréquentés par eux, car leurs bars sont souvent des lieux de divertissement pour des personnes de tous âges. Des acteurs locaux du Niger ont rapporté que des chambres d'hôtel sont utilisées pour exploiter sexuellement des enfants sous couvert de voyages d'affaires.
- Les acteurs locaux des quatre pays ont signalé des cas d'exploitation sexuelle d'enfants dans les hubs de transport. Deux acteurs du Burkina Faso ont également fait état de cas similaires dans les maquis. Selon certains exemples partagés au cours des entretiens, les acteurs locaux ne font pas nécessairement la distinction entre l'exploitation sexuelle et les cas de relations consensuelles entre jeunes adolescents, qui peuvent être perçues comme socialement inacceptables. Un acteur local de Côte d'Ivoire a affirmé avoir renvoyé des filles connues pour avoir des relations sexuelles

¹⁶ Organisation mondiale du tourisme des Nations unies (2019). Convention relative à l'éthique.

¹⁷ Save the Children (2018). Jeunes et en mouvement en Afrique de l'Ouest [en anglais]. 15,16 ; Département d'État des États-Unis (2023). Rapport 2023 sur la traite des personnes : Côte d'Ivoire [en anglais] ; Rapport 2023 sur la traite des personnes : Burkina Faso [en anglais].

- avec des garçons, sans chercher à savoir si ces relations étaient volontaires ou liées à la contrainte ou à l'exploitation.
- La vulnérabilité des enfants est exacerbée par l'attitude stigmatisante de la communauté à l'égard de tous les enfants victimes d'exploitation sexuelle. En effet, interrogés sur les causes de l'exploitation sexuelle des enfants, cinq acteurs locaux des quatre pays et plusieurs informateurs clés du Niger ont cité "l'avidité des enfants et la recherche d'un profit facile." Cette déclaration peut indiquer une tendance à blâmer les enfants pour l'exploitation subie, mais aussi à négliger la responsabilité de ceux qui profitent de l'exploitation. Il en résulte que les enfants sont dissuadés de demander de l'aide pour obtenir une protection et un soutien, et que leurs besoins de protection et les facteurs externes qui les exposent à diverses formes d'exploitation ne sont pas pris en compte. La réaction des acteurs locaux qui sont témoins ou soupçonnent des cas d'exploitation sexuelle d'enfants est souvent insuffisante en raison d'une méconnaissance du phénomène ou de la peur des représailles.
- Les pratiques traditionnelles sont également potentiellement préjudiciables aux enfants, les exposant au risque d'être abusés ou exploités sexuellement. La pratique la plus récurrente en Côte d'Ivoire, en Guinée et au Niger est le confiage, qui concerne les enfants, généralement des filles des zones rurales, qui sont envoyés par leur famille à des parents ou parfois même à des étrangers situés dans d'autres parties du pays pour y être logés et éduqués en échange de travaux ménagers. Une telle condition de dépendance de ces enfants est susceptible de les exposer à des situations d'exploitation, y compris sexuelle, de la part de la famille d'accueil.18 En outre, au Niger, il existe une pratique appelée wahaya, ou cinquième épouse, qui repose sur un système d'esclavage héréditaire et de caste. Selon cette pratique, les jeunes filles des ménages les plus pauvres sont officieusement mariées à des hommes en échange d'une somme

- d'argent, afin de devenir leurs esclaves domestiques ou sexuelles.¹⁹
- Comme l'ont indiqué les informateurs clés des quatre pays, les promoteurs de l'exploitation sexuelle des enfants utilisent souvent les médias sociaux et les applications de messagerie instantanée telles que WhatsApp pour mettre en contact les auteurs potentiels avec les enfants et organiser les rencontres.
- Les informateurs clés interrogés au cours des recherches ont souligné que l'instabilité de la situation sécuritaire dans des pays comme le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Niger est susceptible d'exacerber le risque d'exploitation sexuelle des enfants en raison des déplacements massifs de population, des difficultés économiques qui en résultent pour les ménages déjà en détresse, et de l'action des groupes armés non étatiques qui les recrutent ou les trafiquent.
- Tous les informateurs clés interrogés au cours de la recherche ont indiqué que, dans les pays cibles, il n'existe aucun mécanisme de collecte de données permettant d'évaluer l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants, et encore moins dans le contexte des voyages et des transports. Les seules informations disponibles proviennent d'études, parfois datées, menées par des organisations non gouvernementales.

4. RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

Les gouvernements du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Niger disposent d'un ensemble de ministères, d'autorités nationales et de services de police chargés de la protection des enfants, bien qu'ils ne se penchent pas toujours spécifiquement sur les questions d'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et des transports. Les plans et stratégies nationaux existants, qui ont pu être consultés en ligne au cours

¹⁸ Département du Travail des États-Unis (2021). Conclusions 2021 sur les pires formes de travail des enfants [en anglais]; Cavoequiva (2022). Le confiage d'enfant, une pratique traditionnelle en Afrique de l'Ouest, pouvant mener à une grande vulnérabilité.

¹⁹ Anti-Slavery International (2019). Niger: La pratique esclavagiste de la "cinquième femme" interdite [en anglais].

de cette recherche, traitent généralement de questions plus larges liées à la violence à l'encontre des enfants et à la traite, avec des références et des actions spécifiques limitées ou inexistantes en ce qui concerne l'exploitation sexuelle. Les actions et politiques spécifiques relatives à la réglementation des activités commerciales étaient également inexistantes ou indisponibles.

Au niveau de l'industrie des voyages et des transports, tous les acteurs locaux des quatre pays ont confirmé l'absence de codes de conduite, que ce soit au sein des entreprises, des maquis ou des hôtels, qui traiteraient de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Toutefois, certains acteurs locaux ont fait part de certaines pratiques adoptées sur leur lieu de travail, telles que des systèmes de vérification pour les enfants voyageant seuls, des initiatives de sensibilisation du personnel et le renvoi des cas à la police ou à l'ambassade concernée. Parallèlement, aucune entreprise de tourisme au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée ou au Niger n'est encore membre du "Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme" (le Code), une initiative qui fournit des outils et un soutien à l'industrie

dans le cadre du processus de diligence raisonnable, afin d'identifier des cas potentiels, de les aborder et de prendre des mesures pour protéger les enfants.20

Selon les informateurs clés interrogés, les organisations de la société civile des quatre pays ne ciblent pas les entreprises et les autorités compétentes en matière de voyages et de transports dans leurs actions visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. En effet, leurs interventions consistent principalement à mener des activités de sensibilisation auprès d'autres autorités nationales, des syndicats de transport, du secteur privé, des familles et de l'ensemble de la communauté, à identifier les cas d'exploitation, et à fournir des services de soutien visant à répondre aux besoins immédiats/de base, tels que les soins médicaux. En outre, les informateurs clés de Guinée et du Niger ont signalé la présence de comités locaux chargés respectivement de la protection des enfants et des mécanismes de gestion des cas, ainsi que des actions de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelles, en particulier dans les zones frontalières avec le Burkina Faso et le Bénin.

5. MARCHE À SUIVRE

Des recommandations adaptées à la situation de chaque pays ont été élaborées sur la base des suggestions directes des informateurs clés à la suite de l'analyse des informations recueillies dans le cadre de la recherche. Les recommandations ont également fait l'objet de discussions lors des consultations nationales organisées dans chaque pays afin de les contextualiser, de les analyser en profondeur et de les classer par ordre de priorité.



AUX GOUVERNEMENTS

- S'attaquer aux facteurs sous-jacents de vulnérabilité qui contribuent à exposer les enfants à l'exploitation sexuelle, notamment en créant des possibilités d'éducation sûre et de création de revenus durables, afin de permettre respectivement aux enfants et aux familles de subvenir à leurs besoins sans recourir à des mécanismes de survie préjudiciables aux enfants, et de veiller à ce que les enfants en mouvement soient protégés par des systèmes de soutien coordonnés.
- Mettre en place des structures de prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles qui tiennent compte des situations spécifiques de vulnérabilité des enfants en mouvement, afin d'offrir des services appropriés et des mécanismes de prise en charge et de soutien, notamment dans les zones de transit et les hubs de transport, en redoublant d'efforts dans les zones touchées par les crises et l'instabilité.
- Établir des normes nationales de protection de l'enfance pour le secteur des voyages et des transports afin d'identifier et de traiter les risques encourus par les enfants et d'intégrer des mesures de protection de l'enfance dans les opérations et les services

- de ce secteur (y compris au sein de leurs chaînes d'approvisionnement). Ces mesures comprendraient la formation du personnel travaillant dans le secteur des voyages et des transports à la protection des enfants, y compris l'identification des situations à risque et l'orientation vers des services de protection, par le biais de processus de diligence raisonnable.
- Par le biais du dialogue et de la coopération avec les organisations de la société civile, inciter les entreprises locales de voyage, de tourisme et de transport, y compris au sein du secteur informel, à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation sexuelle des enfants, afin de favoriser une culture respectueuse des droits de l'enfant.
- Mettre en œuvre, en collaboration avec la société civile et les autorités et agences de voyage et de transport, des activités de sensibilisation du public et des opérateurs touristiques afin de modifier la perception de la question de l'exploitation sexuelle des enfants. Il s'agirait notamment de s'attaquer aux normes sociales qui contribuent à blâmer les victimes, ainsi qu'à la tolérance à l'égard des délinquants et de tous ceux qui tirent profit de l'exploitation sexuelle des enfants.

AUX ENTREPRISES DES SECTEURS DU VOYAGE ET DU TRANSPORT

- Mettre en place des mécanismes efficaces de signalement aux services de protection et veiller à ce que ces services soient facilement identifiables et connus des enfants en difficulté ou des membres de la communauté en tant qu'agents de protection.
- Inciter les grands groupes de l'industrie des voyages et du tourisme qui opèrent dans la région et qui sont membres du Code de conduite pour la protection des

enfants contre l'exploitation sexuelle dans les voyages et le tourisme à contribuer à la création d'environnements protecteurs à travers leurs réseaux et leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en renforçant la coopération avec les forces de l'ordre locales, les bars, les sociétés de transport, les prestataires de services touristiques informels et les entreprises de technologie.

AUX FAMILLES, AUX COMMUNAUTÉS ET À LA SOCIÉTÉ CIVILE

 Garantir une participation significative des enfants et des jeunes, des familles et des communautés afin de stimuler un dialogue inclusif et constructif avec les responsables, y compris les autorités et l'industrie du voyage, du tourisme et du transport, en vue de créer des destinations durables qui offrent des opportunités aux enfants et aux jeunes, et donnent la priorité à la protection des enfants contre toutes les formes de violence.

Citation suggérée:

ECPAT International (2023) Exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages ed des transports au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinéeet au Niger. Aperçu des résultats de l'étude

ECPAT remercie le Civil Fonds de la Société du Département de Affaires étrangères de la République d'Irlande pour leur soutien permettant de produire cette publication. Idées, opinions et les commentaires qui y figurent sont entièrement ceux de les auteurs.

Photo par: Ben Iwara de @unsplash.com sous utilisation gratuite sous le Licence Unsplash





328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi, Bangkok, 10400, Thailand

Telephone: +662 215 3388
Email: info@ecpat.org
Website: www.ecpat.org

For more information:













